

PROJET DE LOI SUR LA BIODIVERSITÉ : LES ENJEUX POUR L'AGRICULTURE

L'élaboration d'une loi sur la biodiversité avait été annoncée par le Président de la République lors la première Conférence Environnementale de septembre 2012.

Le projet de loi a finalement été présenté en Conseil des Ministres en mars dernier, son examen par les parlementaires a commencé fin juin.

L'ambition du gouvernement est que ce projet fournisse les moyens à la France d'être exemplaire dans le domaine de la biodiversité. Il doit permettre d'améliorer la lisibilité et la cohérence de la gouvernance et de l'action publique en matière de biodiversité :

- > en affirmant de nouveaux principes, comme le principe de solidarité écologique,
- > en réformant la gouvernance nationale et régionale sur la biodiversité : mise en place d'une instance d'expertise scientifique et technique et d'une instance sociétale regroupant les acteurs socio-économiques ;
- > en créant une Agence Française de la Biodiversité (regroupant l'ONEMA, l'Agence des Aires Marines Protégées, les Parcs Nationaux de France, le GIP Atelier Techniques des Espaces Naturels). Elle aurait des missions de connaissances et d'expertise, de for-

mation et de communication, de gestion d'espaces, de police de la nature et d'interventions financières ;

> en mettant à jour et créant de nouveaux outils de protection de la nature et des paysages. En plus de l'extension du bail environnemental prévu dans la loi d'avenir agricole, le projet de loi biodiversité prévoit :

- l'extension du dispositif ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales), actuellement dédié aux zones de captages, pouvant rendre obligatoire certaines pratiques agricoles,
- la création de servitudes environnementales, de durée illimitée, et sans contrepartie financière.

La loi a également pour ambition de mettre en place un régime d'accès aux ressources génétiques sauvages et de partage des avantages issus de leur utilisation, conformément à la déclinaison du protocole de Nagoya (2010).



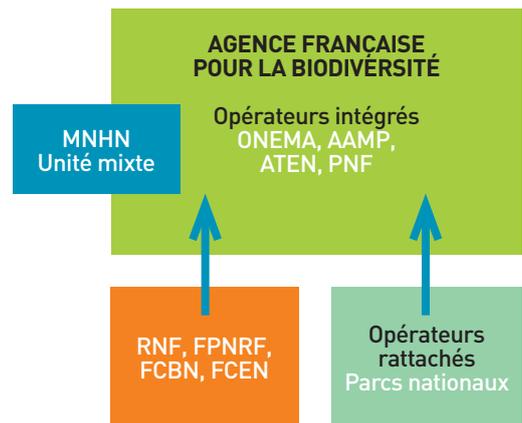
LES PROPOS DE SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE...

Dans le cadre d'une conférence de presse sur le projet de loi, Ségolène Royal, ministre de l'écologie, a affirmé qu'elle ne croyait pas à « l'écologie punitive mais bien à l'écologie incitative, positive et créative qui suscite l'envie de s'engager »

Asphodèles en fleurs (plante protégée).

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ¹

source : site de l'Assemblée Nationale



ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 AAMP : Agences des aires marines protégées
 ATEN : Atelier technique des espaces naturels
 PNF : Parc naturel de France
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
 RNF : Réserves naturelles de France
 FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France
 FCBN : Fédération des conservatoires botaniques nationaux
 FCEN : Fédération des conservatoires des espaces naturels

Audrey RIMBAUD
Chambres d'agriculture France
Service Territoires et Forêts

1 - Il s'agit d'un projet de schéma non définitif : le périmètre de l'Agence ainsi que les modalités des structures qui seront associées à l'Agence ne sont pas encore arrêtées.



3 QUESTIONS À Pascal FERÉY

Président du Groupe Permanent Biodiversité de l'APCA et membre du Conseil d'Administration

QUELLES CONSÉQUENCES DE LA CRÉATION DE L'AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ POUR LE MONDE AGRICOLE ?

« La profession agricole était, de prime abord, relativement favorable à cette création. Ce sentiment laisse place aujourd'hui à une certaine réserve, ne serait-ce que sur la question de son financement et de sa gouvernance. Le transfert de la recette de l'eau vers l'Agence de la biodiversité via l'ONEMA ne nous semble pas une pratique judicieuse. Nous aurions souhaité que l'Etat dégage des moyens sur d'autres postes. Par ailleurs, tel que le prévoit le projet de loi actuel, la profession agricole serait à peine représentée dans son conseil d'administration. La Ministre de l'écologie a laissé entendre que cette gouvernance allait évoluer, mais nous sommes encore, au jour de cet interview, dans l'expectative. Parmi les éléments plus positifs

figure l'opportunité de réunir sous une même égide et en un même endroit, un grand nombre de structures d'Etat avec une seule gouvernance et ainsi, nous l'espérons, l'émergence d'une politique plus cohérente. Il importe cependant que cet outil ne devienne pas une superstructure d'Etat avec peu de contrôle politique.

QUEL LIEN EST-IL FAIT DANS CE PROJET DE LOI ENTRE L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ ?

Pour nous cette loi sur la biodiversité peut revêtir différents intérêts. Le premier est de reconnaître à l'agriculture un rôle dans la préservation de la biodiversité par le biais de pratiques responsables. Il est important de rappeler qu'aujourd'hui les milieux les plus sensibles et les plus remarquables sont toujours le support d'une activité agricole économiquement pérenne. Notre engagement est de faire en sorte que, dans ces

milieux, l'agriculture ne devienne pas une agriculture de « conservation », mais bien une agriculture de production, viable d'un point de vue économique et donc durable. Il convient ainsi, en bonne intelligence entre l'Etat et la profession agricole, de prendre à bras le corps les problématiques liées au risque d'une disparition de biodiversité à la fois naturelle et cultivée, tout en respectant cet équilibre. Nous avons ici une obligation de réussite, car toute extinction végétale ou animale est irréversible.

QUELS ENJEUX POUR LES AGRICULTEURS CONCERNANT LES NOMBREUX NOUVEAUX OUTILS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ PRÉVUS DANS LE PROJET DE LOI ?

Il faut tout d'abord réaffirmer que les Chambres d'agriculture s'opposent au « tout réglementaire ». Il importe également qu'un climat de confiance puisse s'établir. Or, certaines évolutions sont actuellement plutôt en train de susciter un climat de défiance. Je prends pour exemple ce qui se passe pour les trames verte

et bleue. Nous avons obtenu la promesse des gouvernants de l'époque que ces dispositifs ne soient en aucun cas opposables. Or nous nous apercevons que cela est de plus en plus utilisé comme outil prescriptif dans les SDAGE, les SCOT, les PLU... L'arsenal réglementaire dont voudrait se doter l'Etat pour protéger les milieux sensibles, s'il part d'un bon sentiment, risque de se révéler contre-productif. Il faut le substituer par un pacte républicain entre l'Etat et le monde agricole sur les mesures et les moyens à mettre en place pour préserver au mieux cette biodiversité. La contractualisation avec les agriculteurs générera parfois un préjudice économique sur les exploitations agricoles, qu'il faudra impérativement compenser de façon équitable et raisonnée. ● >>>

Propos recueillis par
Victor Siméon
et **Audrey Rimbaud**
Chambres d'agriculture France



L'un des avantages de la loi est de reconnaître à l'agriculture un rôle dans la préservation de la biodiversité par le biais de pratiques responsables.